



Date de convocation : 12/12/2025

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	08
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	10
Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

N°01

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Emilie TEMPPIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Claude RAVOIRE

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPPIER, Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Pascal RAGOT.

Absent : Madame Evelyne BLANC.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB BONNIEUX REMBOURSEMENT DES FACTURES EDF AVEC UN EFFET RETROACTIF DE 5 ANNEES (2021-2025)

Le tennis Club de Bonnieux rencontre des difficultés financières depuis quelques mois ; monsieur le Maire et le président ont fait le point sur les dépenses du club, et se sont aperçus que le club de tennis payait à tort les factures d'électricité des courts de tennis, puisqu'une convention de mise à disposition des terrains de tennis prévoyant que la commune prenait à sa charge les frais de fonctionnement (électricité notamment).

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Dans un premier temps, la mairie a fait changer le nom du compteur au mois de septembre dernier, en le prenant à sa charge.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Aujourd'hui, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement directement au club de tennis, des factures d'électricité payées à tort, et sur une période de cinq années. Le montant du remboursement s'élève à 2 335,15€.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

- Décide de rembourser les factures d'électricité au TC Bonnieux avec un effet rétroactif de 5 années (2021-2025), soit un montant de 2 335,15€.
- Décide ce remboursement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur 2025 au club de tennis ayant pour numéro de SIREN 377 511 688,
- Dit que cette dépense exceptionnelle sera imputée au 65 748 - concours volontaire de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.